



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 13 du 9 mars 2015

GT DOM/MAYOTTE du 2 mars 2015

Plus de « TAF » pour les TAF Mayotte, nouveau département

Le lundi 2 mars après-midi s'est tenu un groupe de travail DOM/Mayotte, présidé par Mme Dominique Gontard, sous-directrice de l'encadrement et des relations sociales (RH 1).

A l'ordre du jour initial, la départementalisation de Mayotte et ses conséquences RH, se sont ajoutées la réorganisation des trésoreries auprès des ambassades (TAF) ainsi que la problématique soulevée par la décision du défenseur des droits (en attendant celle du Conseil d'Etat) sur la priorité accordée par la DGFIP aux agents originaires d'un département d'outre-mer (DOM).

La Réorganisation des TAF

Le projet de réorganisation du réseau comptable de la DGFIP à l'étranger envisage la fermeture progressive de 2015 à 2017 de neuf des seize trésoreries actuellement implantées à l'étranger.

- Les premières fermetures au 31.08.2015 concerneront 4 trésoreries : Côte d'Ivoire, Madagascar, Grande-Bretagne et Chine.
- La seconde vague envisagée au 31.08.2017 porterait sur 5 trésoreries : Tchad, Burkina Fasso, Allemagne, Espagne et d'Italie.

Les effectifs concernés au 31.08.2015 sont au total de 29 agents titulaires, tous grades confondus.

- Pour 15 d'entre eux, le 31.08.2015 correspond à la fin du second séjour renouvelé.
- Pour 10 agents, cette date correspond au terme de leur premier séjour de 2 ans et 4 agents verront leur second séjour interrompu.

Dans ses propos liminaires, **F.O.-DGFIP** a dénoncé un vrai démantèlement du réseau à l'étranger avec la fermeture des TAF.

F.O.-DGFIP a rappelé que ce GT se tenait alors même que l'appel à candidature pour le HM se termine à la fin de la semaine !

En réponse à la délégation **F.O.-DGFIP**, la Présidente s'est dite choquée et qu'elle préférerait le mot « réorganisation » à celui de « démantèlement » en ne comptant que les 4 TAF supprimées en 2015 : les agents apprécieront !

Pour **F.O.-DGFIP**, ces paroles n'engagent que ceux qui y croient. Nous invitons les agents à aller consulter le rapport de la Cour des Comptes, daté de février 2015, intitulé « Les trésoreries auprès des ambassades de France : une survivance injustifiée ».

S'agissant des conditions de retour en métropole ou dans les DOM des agents affectés dans les TAF, la Direction Générale envisage les dispositions suivantes :

Les personnels de catégorie A, ont vocation à participer au mouvement général de mutation et peuvent bénéficier d'une priorité sur la RAN (ALD RAN) où ils exerçaient leurs fonctions avant leur départ. Une affectation différente peut-être envisagée dès lors que la demande est formulée et, se ferait alors dans les conditions de droit commun.

Pour les agents de catégorie B et C, l'administration proposait la même garantie mais uniquement au département !

Suite à l'intervention de la délégation **F.O.-DGFIP** demandant les mêmes conditions pour les B et C que pour les A, l'administration a accepté qu'ils puissent également bénéficier d'une garantie à la RAN.

A conditions exceptionnelles, mesures exceptionnelles, **F.O.-DGFIP** revendique pour les 10 agents qui n'auront fait qu'un seul séjour de deux ans qu'ils puissent postuler sur une autre TAF sans retour en métropole puisque l'administration leur avait demandé de s'engager moralement sur une période de 4 ans !

Les organisations syndicales et l'administration n'ont effectivement pas la même lecture des statuts...

Malgré notre demande insistante, l'administration maintient sa position, les agents de la DGFIP doivent nécessairement avoir été réaffectés au minimum 2 ans en métropole avant de pouvoir postuler pour une nouvelle affectation à l'étranger.

Concernant les agents de droits local (ADL), ils sont recrutés au sein des pays d'implantation et sont administrés selon les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

Les trésoriers ont reçu la consigne de tout mettre en œuvre pour faciliter le reclassement de ces personnels au sein des administrations ou institutions françaises présentes au sein des pays d'implantation.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est quand même le minimum pour ces personnels qui, pour certains, sont en CDI depuis de nombreuses années!

La Direction Générale nous a affirmé qu'il n'y avait pas de fermeture d'Ambassade prévue...

F.O.-DGFIP suivra tout particulièrement le devenir de ces personnels.

La départementalisation de Mayotte

Le décret n°2014-729 du 27 juin 2014 annonce la fin de la réglementation des séjours à Mayotte, ainsi les agents déjà affectés ont la possibilité de prolonger et poursuivre leur séjour au-delà de la durée initiale des deux ans ou des quatre ans. Toutefois ces mêmes agents peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent d'un retour possible au département occupé avant l'affectation à Mayotte. Cette fois-ci avec une garantie à la RAN uniquement pour la catégorie A.

A partir de 2015, les affectations à Mayotte sont intégrées dans le référentiel des emplois et postes à pouvoir (AGORA) dans le cadre des mouvements de mutation pour les IFIP (postes à profil), les B et les C.

F.O.-DGFIP s'est une nouvelle fois opposé fermement au principe du recrutement au profil pour les IFIP. L'insécurité grandissante à Mayotte ainsi que la disparition de l'indemnité d'éloignement, même si une solution transitoire est mise en place (IE dégressive jusqu'en 2017 pour les agents anciennement affectés en séjour réglementé), ne font pas de Mayotte une destination attractive pour les agents.

A la question, que va-t-il se passer si après le prochain mouvement de mutation, Mayotte se retrouve en sous-effectif ? L'administration ne répond pas.

F.O.-DGFIP exige alors que ce DOM ne devienne pas un département d'affectation d'office !!

L'administration nous le confirme et précise également qu'il n'y aura pas de maintien forcé à Mayotte.

Priorité accordée aux agents A, B et C originaires d'un DOM

L'administration a souhaité évoquer la problématique priorité DOM accordée aux agents originaires d'un DOM.

M. Jacques TOUBON défenseur des Droits a rendu sa décision concernant les conditions de classement des demandes de mutations vers les DOM à la DGFIP et évoque une discrimination positive. Le Conseil d'Etat est sur le point de rendre sa décision.

Les organisations syndicales n'ont pas souhaité aborder un tel sujet qui doit être discuté dans un GT mutations et ne peut l'être avant la décision du Conseil d'Etat.

F.O.-DGFIP, contrairement à d'autres OS, estime que le sujet est tellement important qu'il doit faire à lui seul l'objet d'un GT spécifique!!

Notre demande a été acceptée par la direction générale, toutefois une date tardive a été envisagée (septembre 2015).

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.f>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*